

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/216

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 47 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

**EXCUSES** : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



**OBJET : Culture : Conservatoire – Avenant de prolongation à la convention SIGEM**

Madame Isabelle Dugua, Vice-présidente à la culture et au patrimoine, rappelle qu'EBER CC est compétente pour l'enseignement musical hors temps scolaire sur l'ensemble de ses communes membres.

Pour mémoire, Le SIGEM a été créé par arrêté préfectoral à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001. C'est un syndicat à la carte qui a pour mission d'assurer l'enseignement musical, en temps scolaire et hors temps scolaire. Il regroupe les communes d'Assieu, Vernioz, Les Côtes d'Arej et Reventin-Vaugris. Les communes d'Assieu et de Vernioz sont membres du SIGEM uniquement pour la compétence « enseignement musical en temps scolaire ».

Pour des raisons historiques, EBER CC a confié au SIGEM l'organisation de ce service par voie de convention initialement pour les habitants d'Assieu et de Vernioz. Aujourd'hui, des habitants d'autres communes d'EBER CC bénéficient de ce service.

Une convention a été conclue pour 5 ans de 2009 à 2014. Cette convention a été renouvelée de 2014 à juin 2017, puis de 2017 à 2022. Cette convention est arrivée à échéance le 30/06/2022.

Il convient de la reconduire et il est proposé un avenant de prolongation de la convention en des termes identiques pour une année, jusqu'au 30/06/2023.

L'intervention du SIGEM pour le compte de la Communauté de communes s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 2 dernier alinéa des statuts du SIGEM, lesquelles habilite le SIGEM à réaliser des prestations de services pour le compte d'un EPCI extérieur, en application de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombres d'inscrits selon les communes

Année scolaire	Assieu	Vernioz	Autres communes EBER CC	Total EBER CC	Total inscrits
21-22	34	27	50	111	233

Les élèves habitant Assieu et Vernioz constituent environ 25% des effectifs totaux de l'école, cumulés aux habitants des autres communes d'EBER CC environ la moitié.

EBER CC verse au SIGEM, en contrepartie des prestations réalisées par ce dernier pour le compte de la Communauté de communes, une contribution dont les modalités de calcul et la périodicité sont fixées comme suit :

La Communauté de communes rembourse au SIGEM l'intégralité des dépenses exposées par ce dernier dans le cadre de l'application de la présente convention, telles qu'elles apparaissent dans le dernier compte administratif du SIGEM.

Conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, les prestations assurées par le SIGEM pour le compte de la Communauté de communes sont retracées dans un budget annexe, lequel fera notamment apparaître, en recettes, les contributions de la Communauté de communes au SIGEM.

La Communauté de communes en tant que titulaire juridique de la compétence "enseignement musical hors temps scolaire", établit la tarification de ce service public, par délibération votée annuellement par le Conseil communautaire.

Sommes facturées par le SIGEM à EBER CC

Année scolaire	Nb d'élèves	Coût du service	Participation des familles	Part d'investissement facturée à la CC	Reste à charge EBER CC
21-22	111	114 635,00 €	28 835,00 €	2 784,47 €	88 584,47 €

- 
- Vu le Code général des collectivités territoriales
  - Vu la convention signée entre La Communauté de communes et le SIGEM de 2009 renouvelée en 2014 et en 2017,

Considérant les compétences de la Communauté de communes, notamment en matière d'enseignement musical hors temps scolaire,

Considérant que la convention de 2017 est arrivée à échéance le 30 juin 2022,

Considérant le souhait de la Communauté de communes de renouveler cette convention dans les mêmes termes pour une année scolaire, soit jusqu'au 30 juin 2023,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** la reconduction par voie d'avenant, de la convention entre CC EBER et le SIGEM, et ce pour une durée d'un an,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**